



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt trois, le vingt-six septembre à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 19 septembre 2023, le conseil municipal, conformément à la loi, délibère quel que soit le nombre de membres présents.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 22
Pouvoirs : 7
Absent : 0

Date de la convocation : 20 septembre
2023

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, MUSCAT Yvette, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, DUFFAULT Laurent, BEUGIN Valérie, GABIGNON Christophe, LARDON Jean-Yves, GARNIER Béatrice, MINEREAU Dominique, BARREAULT Mireille, MOREAU Laurent, GRIFFON Gaëlle, CROC Bertrand, PIAULET Christine, MASSONNEAU Bruno, DEBIAIS Viviane, ROYER Freddy, POISSON Jean-François.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD
VERDUZIER Jean-Bernard représenté par B GARNIER
VERDUZIER Kevin représenté par Y MUSCAT
GAUTHIER Guillaume représenté par JR MINEREAU
GOHIER Monique représentée par D CHALLOT
SULLI Bruno représenté par C PIAULET
ROBIN Nadia représentée par V DEBIAIS

ABSENT: /

Secrétaire de séance : Dominique CHALLOT

DELIBÉRATION N°110

Rapporteur : Christian MICHAUD

OBJET : VENTE DE DEUX ENTREPÔTS COMMUNAUX SITUÉS DANS LA ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DE DOMINE

Il est rappelé que la Commune est propriétaire de deux entrepôts dans la zone industrielle de Domine, rue Emile Zola, situés sur la parcelle cadastrée BM n°396. La parcelle cadastrée BM n°436 dessert ces entrepôts.

La parcelle BM n°396 d'une superficie de 1 890 m² et la parcelle BM n°436 d'une superficie de 113 m² sont situées en zone UH (activités économiques) du Plan Local d'Urbanisme. Les entrepôts font respectivement 780 m² et 1110 m².

L'un des locaux était loué par une entreprise dont le bail a été résilié au 30 juin 2021. Les deux entrepôts sont actuellement inoccupés et la commune souhaite vendre ces biens dont elle n'a plus l'usage.

Conformément au code général de la propriété des personnes publiques, le service des Domaines a été sollicité en date du 22 juin 2022.

Afin de stocker des matériaux, M. Olivier CHOLLET, dirigeant de la société Foc Mobile Clim s'est montré intéressé par l'achat de ces entrepôts.

Par un courrier reçu en mairie le 31 août 2023, M. Olivier CHOLLET a fait une proposition d'achat de ces biens à hauteur de 50 000€ hors frais de notaire.

Le montant de l'offre se justifie par les éléments suivants :

- zone inondable
- problèmes d'accès qui nécessitent la mise en place de servitudes de passage
- absence de raccordements à l'électricité, au gaz et à l'eau
- mauvais état général des entrepôts
- très mauvais état de la charpente
- présence d'amiante en toiture
- absence d'équipements intérieurs (chauffage, luminaire, sanitaires ...)

Il s'agit de la seule offre recue depuis septembre 2022 soit après un an de mise en vente.

Il est proposé au conseil municipal **d'approuver la vente des entrepôts et de la parcelle BM n°436 pour un montant de 50 000€ au profit de M. Olivier CHOLLET et d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes et les documents afférents à cette vente.**

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières d'une commune,

VU l'article L.2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la libre gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

VU l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales,

VU l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État sur les projets de cession d'immeuble poursuivis par les collectivités territoriales,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

VU la saisine des Domaines en date du 22 juin 2022, et de leur réponse en date du 25 août 2022,

VU le courrier adressé par M. CHOLLET, gérant de la société FOC MOBILE CLIM reçu en mairie le 31 août 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de vendre ces biens dont elle n'a plus l'usage,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **approuver** la cession au profit de M. Olivier CHOLLET des entrepôts de la parcelle cadastrée BM n°396 et de la parcelle BM n°456 pour un montant de 50 000€

- **charger** M. le Maire de toutes les démarches nécessaires à cette opération.

- **autoriser** M. le Maire à signer tous actes et tous documents afférents à cette cession.

VOTE

UNANIMITÉ

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance



Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

le 29 SEP. 2023

